

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

---

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS1078

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 23 par les mots :

« , dans le respect de la liberté d'installation et des initiatives individuelles ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise garantir que la rédaction actuelle de l'article ne remette pas en cause le principe de libre installation des médecins.